

Dernière mise à jour le 30 avril 2021

Allocation Adultes Handicapés AAH 2021

Montant 2021 de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) qui permet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées afin qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante.

Sommaire

- Conditions d'attribution
- Plafonds de ressources
- Valeurs
- AAH (Allocation pour Adulte Handicapé) et majoration pour la vie autonome

Conditions d'attribution

| | |
|---|---|
| Taux d'incapacité permanente pour bénéficier de l'AAH | <ul style="list-style-type: none">• Au moins 80 %• Ou compris entre 50 et 79 % et avoir une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi du fait du handicap. Nota : ce taux d'incapacité est apprécié par la CDAPH. |
| Conditions d'âge | <ul style="list-style-type: none">• Âge minimum : 20 ans (ou 16 ans si la personne n'est plus à la charge de ses parents pour le bénéfice des prestations familiales) |

Plafonds de ressources

Les ressources ajoutées à celles de la personne avec elle vit en en couple ne doivent pas dépasser un certain plafond.

| Revenu annuel maximum | | |
|--|-----------------|----------------------|
| Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales | Vous vivez seul | Vous vivez en couple |
| 0 | 10 832 € | 19 607 € |
| 1 | 16 249 € | 25 023 € |
| 2 | 21 665 € | 30 439 € |
| 3 | 27 081 € | 35 855 € |
| 4 | 32 497 € | 41 271 € |

Les ressources prises en compte sont l'ensemble des revenus nets catégoriels N-2 (soit l'année 2019 pour les demandes effectuées en 2021).

Valeurs

| | |
|------------|--|
| Valeur AAH | <ul style="list-style-type: none"> • Sans ressources : 903,60 € (depuis le 1^{er} avril 2021) • Sans ressources : 902,70 € (valeur du 1^{er} janvier au 31 mars 2021) • Si la personne perçoit une pension ou une rente (invalidité, rente, accident du travail) : la différence entre le montant de la pension ou de la rente et 903,60 € (ou 902,70 €) ; • En cas d'activité salariée (dans un ESAT) : le montant de l'AAH est calculé en fonction des revenus d'activité; • En cas d'activité salariée (dans un milieu ordinaire) : le montant de l'AAH est calculé en fonction des revenus d'activité; • En cas d'hospitalisation, incarcération, hébergement en maison d'accueil spécialisé : si l'hospitalisation, l'incarcération ou l'hébergement est d'une durée inférieure à 60 jours : AAH à taux plein.; • Au-delà de 60 jours, le montant de l'AAH est réduit à 30 %, soit 271,08 € (ou 270,81 €). |
|------------|--|

[Décret n° 2021-527 du 29 avril 2021 relatif à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés](#)

[Décret n° 2021-492 du 29 avril 2021 portant revalorisation du montant de l'allocation aux adultes handicapés, JO du 30/04/2021](#)

AAH (Allocation pour Adulte Handicapé) et majoration pour la vie autonome

Les conditions permettant de cumuler l'AAH et la « majoration pour la vie autonome » sont :

- Percevoir l'AAH à taux normal ;
- Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80% ;
- Disposer d'un logement indépendant ;
- Bénéficier d'une aide au logement comme titulaire du droit ;
- Ne pas percevoir de revenu d'activité à caractère professionnel propre.

| | |
|--|--|
| Montant (depuis le 1 ^{er} septembre 2008) | 104,77 € par mois |
| Cas de suspension | Séjour dans un établissement de santé ou une maison d'accueil ; Séjour dans un établissement pénitentiaire. |